

# REGLEMENT

Appel à projets 2015  
"Ensemble, favorisons l'égalité des  
chances face à l'emploi !"

## REGLEMENT

### Article 1 : La Fondation Groupe Adecco

Créée en 2002 par le Groupe Adecco en France, la Fondation Groupe Adecco a pour objet d'aider les hommes et les femmes à réussir leur vie professionnelle par des actions, des expérimentations et des financements de projets dans les domaines de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

La Fondation Groupe Adecco, dont le siège administratif est situé 2 boulevard du 11 novembre 69626 Villeurbanne Cedex, est placée sous l'égide de la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche 75008 Paris.

### Article 2 : Objectif des appels à projets

Les appels à projets de la Fondation Groupe Adecco ont pour objectif d'encourager des projets destinés à favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des publics ciblés.

### Article 3 : Eligibilité des candidats

L'opération est ouverte à tout organisme ayant son siège en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM et constitué en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou tout autre organisme exerçant une activité d'intérêt général visée aux articles 200 et 238 bis du Code Général des impôts.

Les projets présentés dans le cadre des appels à projets devront impérativement se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

### Article 4 : Modalités de candidature

Faire acte de candidature aux appels à projets de la Fondation Groupe Adecco est gratuit.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet : <http://www.fondation-groupe-adecco.com>. Il peut également vous être adressé sur simple demande écrite faite à l'adresse suivante :

Fondation Groupe Adecco  
2, boulevard du 11 novembre 1918  
69626 Villeurbanne Cedex

Le dossier de candidature doit être retourné par mail à [fondation@adecco-groupe.fr](mailto:fondation@adecco-groupe.fr) dans les délais prévus par les calendriers de chaque type d'appel à projets.

Les frais éventuels de participation (ex : affranchissement...) ne seront ni pris en charge, ni remboursés par la Fondation Groupe Adecco.

Le logo de la structure candidate ainsi que le rapport d'activité et financier en cours devra être envoyé par mail à [fondation@adecco-groupe.fr](mailto:fondation@adecco-groupe.fr) avec le dossier de candidature.

**NB** : Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier (police conseillée : Arial 10).

Le dossier devra pouvoir se suffire à lui-même.

Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf à la demande expresse du jury.

Aucun dossier ne sera retourné au candidat après étude.

## Article 5 : Critères d'éligibilité

Pour être retenu, le projet du candidat doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- correspondre à une action d'intérêt général à vocation d'orientation ou d'insertion professionnelle,
- se dérouler en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM,
- respecter la parité femmes/hommes des publics bénéficiaires.

Une attention particulière sera donnée aux liens concrets existants entre la structure qui candidate et des acteurs du monde professionnel (entreprises, etc). La Fondation sera également particulièrement sensible au fait qu'un ou plusieurs collaborateurs du Groupe soient impliqués auprès de l'association candidate, ou puisse l'être par la suite dans le cadre des actions qui pourraient être soutenues. Ceci ne revêtant pas de caractère éliminatoire pour autant.

Concernant les sportifs de haut niveau, depuis 2011, la Fondation Groupe Adecco, le CNOSF et le CPSF sont engagés sur un dispositif commun : le Parcours Athlète Emploi. Ce dispositif vise à aider les sportifs à préparer et réaliser leur reconversion professionnelle. **Les projets présentés, s'ils concernent des sportifs de haut niveau, devront pouvoir s'articuler avec le Parcours Athlète Emploi.**

## Article 6 : Sélection des projets

Les projets présentés à la Fondation Groupe Adecco sont évalués par le Comité Exécutif de la Fondation composé de personnalités internes et externes reconnues pour leur expertise, sociale et économique.

Le Comité désigne les lauréats. Ses décisions sont souveraines et incontestables.

## Article 7 : Dotation

Chaque année, la Fondation Groupe Adecco lance plusieurs appels à projets avec des dotations variables et des thématiques différentes. Pour cet appel à projets le montant attribué est de 100 000 € à partager entre les lauréats. Chaque dotation ne pourra excéder 10 000 € par structure.

Ce montant sera réparti par le Comité Exécutif de la Fondation Groupe Adecco.

La dotation sera versée aux lauréats par la Fondation de France. Pour que la Fondation de France puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par mail à [fondation@adecco-groupe.fr](mailto:fondation@adecco-groupe.fr) les justificatifs suivants dès l'annonce des résultats et le plus rapidement possible :

- Statuts de l'association datés et signés
- Copie de la parution au J.O (nom/date de création/adresse et objet)
- Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
- Dernier rapport d'activités
- Comptes du dernier exercice clos
- RIB
- Si le lauréat est une structure d'insertion par l'activité économique (chantier insertion, association intermédiaire, GEIQ) : copie de l'agrément « insertion par l'activité économique »

Les prix seront officiellement remis à l'occasion d'une cérémonie organisée (dans nos locaux ou dans ceux du (des) lauréat(s) après la tenue de chaque comité de sélection et l'annonce des résultats).

## Article 8 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à communiquer à la Fondation Groupe Adecco l'intégralité des documents listés à l'article 7 afin que la dotation allouée puisse leur être versée.

Les lauréats autorisent la Fondation Groupe Adecco à publier leur nom, leur logo, des photos en lien avec l'action financée ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication annuelles.

Les lauréats s'obligent à mentionner la subvention allouée par la Fondation Groupe Adecco par tout moyen de communication à leur disposition et notamment par la présence du logo Fondation Groupe Adecco sur leurs brochures, site web, et supports relatifs à tous événements, ces dispositions ne devant être prises qu'après validation des supports par la Fondation Groupe Adecco.

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation Groupe Adecco et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

### **Article 9 : Confidentialité**

Les membres du Comité Exécutif et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre des appels à projets de la Fondation Groupe Adecco s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

### **Article 10 : Renseignements**

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur [www.fondation-groupe-adecco.com](http://www.fondation-groupe-adecco.com) pendant la période d'ouverture des appels à projets 2015.

### **Article 11 : Acceptation et modification du règlement**

La réponse aux appels à projets de la Fondation Groupe Adecco entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers des appels à projets seront portés à la connaissance des candidats sur le site [www.fondation-groupe-adecco.com](http://www.fondation-groupe-adecco.com).

### **Article 12 : Annulation de l'appel à projets**

Dans l'hypothèse où la procédure d'appel à projets ne pourrait être menée à son terme pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation Groupe Adecco, l'opération sera annulée de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

La Fondation Groupe Adecco ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et aucun remboursement, ni indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidats.